N° DEL25_026

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars 2025

Le jeudi 10 avril 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 25 VOTANTS : 34

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :
Thibault PETIT donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Hafid IABASSEN donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Christine DENIS donne procuration à Bastien REDDING, Uriell MARQUEZ donne procuration à Dalila KHORBI, Mustafa HECIMOVIC donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Annie TOUSSAINT, Maria GUIDEC donne procuration à Isabelle MOSER

Absent :
Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :
Bastien REDDING

****

Objet : Adhésion de la Commune au groupement de commande en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques

La solarisation du patrimoine constitue un réel enjeu pour les collectivités territoriales et s'intègre dans une stratégie énergie-climat du territoire, qui inclut les volets d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et de développement des énergies durables.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le diagnostic local, réalisé à l'échelle du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération et des communes du territoire, a révélé un potentiel de solarisation des bâtiments et parkings qui permettrait aux collectivités de se doter d'une énergie locale, propre et peu sensible aux crises extérieures.

Sur la base de ces objectifs partagés et afin de développer une véritable synergie à l'échelle du territoire pour le déploiement de centrales photovoltaïques, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres intéressées ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

La création de ce groupement de commandes se matérialise par la signature d'une convention. Cette convention est conclue de manière ponctuelle et précise les modalités de fonctionnement du groupement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est dit « intégré », c'est à dire que le coordonnateur, la Communauté d'agglomération Val Parisis, est chargé de l'ensemble des opérations de sélections du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché. L'exécution du marché reste quant à elle à la charge de chaque membre du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes portera sur l'implantation et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Il inclut, en tant que de besoin, les prestations de maîtrise d'œuvre (études de structure/ étanchéité, suivi de la réalisation des travaux…), la fourniture et les travaux de pose des installations de production solaires photovoltaïques, l'exploitation-maintenance, ainsi que toutes prestations intellectuelles rendues nécessaires du fait de l'installation et l'exploitation desdites installations (contrôles bâtiment, …).

La convention de groupement de commandes prend effet à la signature de l'ensemble des parties. Elle est conclue pour la durée d'exécution des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de son exécution.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques à intervenir entre la Communauté d'Agglomération, les communes membres intéressées et leurs établissements publics locaux, portant sur la passation de commandes groupées,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

N° DEL25_026

Vu la délibération n° D_2025_015 du Conseil communautaire du 10 février 2025 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques,

Considérant que la solarisation du patrimoine constitue un réel enjeu pour les collectivités territoriales et s'intègre dans une stratégie énergie-climat du territoire, qui inclut les volets d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et de développement des énergies durables,

Considérant que le diagnostic local, réalisé à l'échelle du patrimoine bâti de la Communauté d'agglomération et des communes du territoire, a révélé un potentiel de solarisation des bâtiments et parkings, qui permettrait à ces collectivités de se doter d'une énergie locale, propre et peu sensible aux crises extérieures,

Considérant que sur la base de ces objectifs partagés et afin de développer une véritable synergie à l'échelle du territoire pour le déploiement de centrales photovoltaïques, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, les communes intéressées ainsi que leurs établissements publics ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes,

Considérant que la création de ce groupement de commandes se matérialise par la signature d'une convention,

Considérant que ce groupement de commandes est dit « intégré », la Communauté d'agglomération Val Parisis étant coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélections du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché, et l'exécution du marché groupé restant à la charge de chaque membre du groupement,

Considérant que le périmètre du groupement de commandes portera sur l'implantation et l'exploitation de centrales photovoltaïques,

Considérant qu'il inclut, en tant que de besoin, les prestations de maîtrise d'œuvre (études de structure/ étanchéité, suivi de la réalisation des travaux…), la fourniture et les travaux de pose des installations de production solaires photovoltaïques, l'exploitation-maintenance, ainsi que toutes prestations intellectuelles rendues nécessaires du fait de l'installation et l'exploitation desdites installations,

Considérant que la convention de groupement de commandes prend effet à la signature de l'ensemble des parties, pour la durée d'exécution des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de son exécution,

Considérant que les rôles du coordonnateur du groupement ainsi que des membres de ce dernier sont précisés au sein de la convention constitutive,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

N° DEL25_026

Article 1er : APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques à intervenir entre la Communauté d'Agglomération, les communes membres intéressées et leurs établissements publics locaux, portant sur la passation de commandes groupées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 11/04/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250410-DEL25_026-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025